

● (1600)

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Le député ferait bien de se tenir au courant de la loi. Cela lui sera peut-être nécessaire plus tard, on ne sait jamais, et on peut en dire autant de nous tous, y compris mon secrétaire parlementaire et moi-même. Le ministère du Revenu national exige une preuve en quelque sorte de la séparation, à moins qu'il y ait un accord écrit. Il fut un temps où il devait recourir à une ordonnance, mais comme le député le sait, nous avons étendu la portée de cette disposition il y a quelques années.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Oui, la portée en a été élargie.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Quatre heures.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Nous pourrions peut-être adopter l'article 28, puisque nous pourrions traiter du même sujet à l'article 31.

(L'article est adopté.)

**M. Stevens:** Madame le président, je pose la question de privilège. Je pense que le ministre a involontairement induit la Chambre en erreur au sujet de l'article 12. Peut-être pourrait-il réviser ses réponses à quelques-unes de mes questions afin de tirer la chose au clair mardi prochain. Je voulais simplement savoir la différence entre deux sortes de réserves et je ne crois pas que la réponse ait été précise. Il semble que la réponse du ministre soit vraiment de nature à nous induire en erreur.

**Le vice-président adjoint:** Comme il est 4 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission d'examiner à nouveau le bill lors de la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

**M. Lefebvre:** Madame l'Orateur, nous nous sommes entendus, comme vous pourrez je pense le constater, pour mettre en délibération l'avis de motion n° 18 inscrit au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La Chambre est-elle d'accord et consent-elle à ce que les autres motions soient reportées?

**Des voix:** D'accord.

Pêches

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

### LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES PÊCHES  
AUTONOME

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure législative visant à modifier la loi sur l'organisation du gouvernement de façon à prévoir un ministère des pêches autonome.

—Madame l'Orateur, à la suite de la modification à la loi sur l'organisation du gouvernement adoptée par la Chambre au début de 1971, le Canada a perdu son ministère des Pêches. Jusqu'à cette date, nous avions un ministère des Pêches autonome et ce, depuis la Confédération. Et c'était une bonne chose, madame l'Orateur, car si au début de notre histoire la pêche jouait un rôle important, elle tient encore une grande place dans notre économie et surtout dans l'économie des provinces de l'Atlantique, de l'est du Québec et de la Côte du Pacifique.

À la suite de la modification apportée en 1971 à la loi sur l'organisation du gouvernement, le ministère des Pêches a été fusionné avec le nouveau ministère de l'Environnement. Ce ministère assumait également des responsabilités dans un certain nombre d'autres domaines et administrait un certain nombre d'autres lois qui jusqu'alors relevaient d'autres ministères tels que celui des Transports et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour n'en citer que deux.

Nous étions contre cette modification de la loi sur l'organisation du gouvernement parce que nous estimions, avec arguments à l'appui, qu'en confiant le domaine de la pêche à un autre ministère ayant également d'autres responsabilités on diminuerait l'importance relative de l'industrie de la pêche dans la structure d'ensemble du gouvernement Canadien. C'était particulièrement vrai à une époque où l'industrie de la pêche connaissait de graves problèmes liés à la naissance d'une technologie nouvelle qui permettait d'augmenter le volume des prises dans des proportions encore jamais atteintes et à une époque où l'on s'est soudainement rendu compte que le potentiel de pêche de l'Atlantique nord-ouest était menacé d'extinction. J'ajouterai que, par la suite, les événements ont confirmé le bien-fondé de nos craintes.

Pour montrer l'importance des pêches et la nécessité d'établir un ministère distinct, j'aimerais me reporter rapidement au budget du ministère de l'Environnement pour 1974-75 qui révèle que, sur un budget total de 351 millions de dollars, le programme des pêches et des sciences de la mer, c'est son nom, accapare 164 millions, soit plus de la moitié du budget de ce ministère.

Il est vrai que nous avons maintenant un ministre d'État chargé des Pêches par suite de l'annonce du premier ministre (M. Trudeau) et du décret du conseil passé le 8 août 1974 établissant un ministre d'État chargé des Pêches, mais ce dernier ne dirige pas un ministère des Pêches. Il n'est pas chargé du budget d'un ministère des Pêches parce qu'il n'y a pas de ministère des Pêches. L'administration du budget du ministère de l'Environnement incombe bien au ministre de l'Environnement.